

**Arrêté fédéral
concernant l'octroi de préférences tarifaires
en faveur des pays en développement**

(Arrêté sur les préférences tarifaires)

Modification du 4 octobre 1996

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu la compétence de la Confédération en matière de relations extérieures;

vu l'article 28 de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 29 mai 1996¹⁾,

arrête:

I

L'arrêté du 9 octobre 1981²⁾ sur les préférences tarifaires est modifié comme suit:

Art. 1^{er}, 2^e al.

² Le Conseil fédéral peut décider que les cotisations aux fonds de garantie des stocks obligatoires prélevées sur les importations de produits agricoles en provenance des pays les moins avancés sont à rembourser aux importateurs. Les remboursements se feront dans le cadre des crédits autorisés.

Art. 2, 2^e al.

² Si l'application de préférences tarifaires ou le remboursement de cotisations aux fonds de garantie des stocks obligatoires ont, sur le trafic des marchandises, des effets tels que des intérêts économiques suisses essentiels s'en trouvent ou risquent de s'en trouver affectés, ou que des courants d'échanges sont fortement perturbés, le Conseil fédéral peut, aussi longtemps que les circonstances l'exigent, modifier ou suspendre les préférences tarifaires ou cesser de rembourser les cotisations aux fonds de garantie des stocks obligatoires ou prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire.

Art. 5, 4^e al.

⁴ La durée de validité du présent arrêté est prolongée jusqu'au 28 février 2007.

¹⁾ FF 1996 III 153

²⁾ RS 632.91

II

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

² Il entre en vigueur le 1^{er} mars 1997.

Conseil des Etats, 4 octobre 1996

Le président: Schoch

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 4 octobre 1996

Le président: Leuba

Le secrétaire: Duvillard

Date de publication: 15 octobre 1996¹⁾

Délai référendaire: 13 janvier 1997

N38544

¹⁾ FF 1996 IV 880

Arrêté fédéral concernant l'octroi de préférences tarifaires en faveur des pays en développement (Arrêté sur les préférences tarifaires) Modification du 4 octobre 1996

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.10.1996
Date	
Data	
Seite	880-881
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 781

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.